



## ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la ville de Messein

- Vu le code général des collectivités locales
- Vu le code de la route
- Vu l'aménagement de la véloroute des boucles de la Moselle le long de la Moselle et du canal, allant de Richardménil à Pont Saint Vincent
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la cohabitation de tous les usagers de cette véloroute.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la véloroute de Richardménil à Pont-Saint-Vincent par le présent arrêté :

### ARRETE

**Art.1 -** : La circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite et des ayants droit autorisés par les Voies Navigables de France (VNF), la commune de Messein et la communauté de communes Moselle et Madon.

**Art.2 -** : les dispositions du présent arrêté s'applique à compter du **15 mars 2010**.

**Art.3 -** : Monsieur le maire de la commune de Messein est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à

- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du centre de secours
- Monsieur le directeur de VNF (rue Albert 1<sup>er</sup> à Nancy)
- Madame la présidente de la communauté de communes Moselle et Madon
- A la presse
- Affiché sur place et à la porte de la mairie

Fait à Messein, le 5 mars 2010

Le Maire,



  
Daniel LAGRANGE